

Accusé de réception en préfecture 038-213801798-20190930-DEL077-19-DE Date de télétransmission : 14/10/2019 Date de réception préfecture : 14/10/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019

DELIBERATION N° DEL077-19

L'an deux mille dix-neuf, le 30 septembre à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 24 septembre 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents:

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEA, G. LE CLOAREC, C. PICCA et MM. R. BAH, T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, P. BERTHOLLET, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, G. MORIN, J. PAVAN, C. TISON, P. VERRI.

Pouvoirs

M^{me} FERRACIOLI Chantal (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 30 septembre 2019)
M. GUERRE-GENTON Jean-Claude (Pouvoir à Georges MORIN, en date du 30 septembre 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Jean-Marie BERINGUIER, en date du 30 septembre 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège M. DUBOIS Stéphane M. DUSSERRE Andy M^{me} GERACI Marianne M^{me} GONZALEZ Gisèle M. PERRIER Yves M. SERGENT Claude

MONSIEUR JEAN-PAUL GABBERO A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Adhésion à la convention de participation santé et prévoyance auprès du centre de gestion de l'Isère.

Rapporteur: Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal

Le conseil d'administration du CDG38 a souhaité lancer pour le compte des collectivités deux procédures de mise en concurrence pour la complémentaire santé et pour la prévoyance. Elles donneront lieu à de nouvelles conventions de participation à compter du 1er janvier 2020.

La collectivité a confirmé son intention de mandater le centre de gestion par délibération le 26 mars 2019 pour négocier un contrat cadre d'action sociale ouvert à l'adhésion facultative des agents auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance et se réserve la faculté d'v adhérer.

Les caractéristiques précises du contrat cadre ont été communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de Gestion de l'Isère.

La collectivité peut décider de son adhésion. Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°DEL021-19 du 26 mars 2019 donnant mandat au centre de gestion de l'Isère pour développer une convention de participation de protection sociale complémentaire avec participation employeur,

Vu l'avis du Comité Technique réuni en date du 9 septembre 2019,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

1/ de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité pour :

- le risque santé
- le risque prévoyance

Le montant des participations (santé et prévoyance) sera versé conformément aux dispositions prises par délibération n°DEL108-12 du 15 octobre 2012.

2/ de retenir:

- pour le risque santé : la convention de participation auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale (M.N.T),
- pour le risque prévoyance : la convention de participation auprès de Gras Savoye –
 IPSEC.

Pour chacun de ces contrats, plusieurs formules sont proposées. Il appartiendra à l'agent de choisir celle à laquelle il souhaite adhérer.

Pour la prévoyance, le niveau de prestation retenu par la collectivité est de 95 % du traitement brut indiciaire, ainsi que les primes mensuelles.

Il est proposé au conseil municipal qu'à la date du 1^{er} janvier 2020, la commune adhère au contrats cadres mutualisés, pour une durée de 6 ans, renouvelable un an.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'adhérer aux contrats cadres ci-dessus mentionnés et de l'autoriser à signer tout document s'y référant.

Conclusions: La présente délibération est approuvée par 17 voix pour et 5 abstentions.

Ont signé au registre les membres présents.

Gières, le 30 septembre 2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Pierre VERRI

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble - 2, clève de Verdun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'État.